



N° de résolution
ou annotation



Une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 11^e jour du mois d'avril de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 11h00 et à l'endroit habituel des séances du conseil.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	Siège no1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Sont absents :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Charles Chateaubert	Conseiller	siège no 5

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters

Assiste également à la séance extraordinaire, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La Directrice-générale et greffière-trésorière Mme Mélisa Camiré, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 4 avril 2024, par voie technologique, incluant les membres absents, conformément à l'article 156 du code municipal du Québec.

Il y a aucune personne dans l'assistance et en ligne

1. Ouverture de la séance

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de l'assemblée extraordinaire à 11h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-04-5099

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.



N° de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat SEAO – Construction d'un chapiteau permanent
4. Période de questions
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Octroi de contrat SEAO – Construction d'un chapiteau permanent

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec (SEAO) pour la construction d'un chapiteau permanent au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les 2 options de soumissions demandées sont :

Option 1 : Structure en acier recouverte de bois avec ferme de toit standard ;

Option 2 : Structure en acier peinte avec fermes en charpente de bois massif apparentes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque soumissionnaire pouvait soumissionner pour l'option 1 ou l'option 2, ou les deux en même temps ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la liberté du choix de l'option ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite retenir l'option 2 pour les avantages d'écologie, d'entretien et de pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 offres conformes soient ;

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)	
	Opt (1)	Opt (2)
Groupe CÉLEB Inc	686 236,14 \$	774 081,32 \$
B et B Construction	421 685,00 \$	---
Construction Turco	294 228,56 \$	333 263,90 \$
Groupe CGDL	231 621,50 \$	358 303,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra 200 000\$ en diverses subventions pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT le respect du montage financier inclus lors du processus budgétaire 2024 adopté avec le fond parc et terrain de jeux, le fond de roulement et la vente du chapiteau actuel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Turco est le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 2 et qu'il rencontre les exigences demandées au devis descriptif en architecture;



N° de résolution
ou annotation

2024-04-5100

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Construction Turco. pour la construction d'un chapiteau permanent selon l'option 2 au montant de **333 263,90 \$ avant taxes;**

QUE la Municipalité s'approprie au fond de parc et terrain de jeu (FPTJ) un montant de 100 000,00 \$;

QUE la Municipalité s'approprie au fond de roulement un montant de 19 884,49 \$ pour payer la somme restante au contrat remboursable sur une période de 2 ans comme suit :

- 2025 : 9 942,25 \$
- 2026 : 9 942,24 \$

QUE la directrice générale Mme Mélisa Camiré soit autorisée après la construction à mettre en vente le chapiteau actuel selon les règles en vigueur.

ADOPTÉE

4. Période de question

Aucune question.

5. Levée de la séance

2024-04-5101

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 11h24.

ADOPTÉE

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.